



Arrêté fixant les vacations, taxes et frais funéraires

- Vu le CGCT et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15,
- Vu la délibération votée à l'unanimité des conseillers municipaux lors du conseil municipal en date du 29 mars 2018 portant décisions relatives aux vacations funéraires, taxes et frais funéraires,
- Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Article 1 : Le taux unitaires des vacations funéraires est fixé à 25 €.

Article 2: Les tarifs "cimetière" s'appliquent immédiatement.

Article 3: Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution de cette mesure. Le présent arrêté sera publié par affichage et insertion sur le site internet de la commune. Il sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Lille est de deux mois.

TARIF CIMETIERE DE GOEULZIN applicable au 01 mai 2018					Fiche de calcul
	Nature	15 ans	30 ans	50 ans	
terrain					
concessions	De 2 m ² (2 places)	135 €	295 €	510 €	€
	De 4 m ² (4 places)	270 €	590 €	1 020 €	€
	De 1.5 m ² (enfant)	100 €	220 €	385 €	€
Espace cinéraire					
columbariums	case 4 urnes	1067.14 €	1067.14 €	1067.14 €	€
	Plaque identification	Négoce (modèle imposé)			€
	case 2 urnes (1)	620 €	660 €	725 €	€
	Plaque identification	Négoce (modèle imposé)			€
cavernes	case 4 urnes (1)	375 €	415 €	460 €	€
	Plaque identification	Négoce (modèle imposé)			€
Jardin du souvenir	1 dispersion (1)	85,00€			€
	Plaque identification	Négoce (modèle imposé)			€
Renouvellement					
A l'issue de la durée partant de la date d'acquisition du droit et en pourcentage des tarifs de :					
	la concession	50%	50%	50%	€
	de la case columbarium	50%	50%	50%	€
	d'une caverne	50%	50%	50%	€
caveau d'occasion	Voir en mairie (1)				
Frais					
droit fixe de 25 euros (concessions de 15, 30 et 50 ans) prévus à l'article 739 du Code général des impôts					
Taxes communales					
Redevance de dispersion de cendres				10€00	€
Taxe Municipale d'Inhumation (sépulture, columbarium, caverne)				30€00	€
Taxe Municipale d'Exhumation (sépulture, columbarium, caverne)				30€00	€
Vacation de Police				20€00	€